



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 1/3

Séance du 18 Septembre 2018

CO 113 DE

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, René MOLIN, Anne DE ZAN, Bernadette ETIEVANT, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Bernard DODANE, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Marie-Odile FOYET.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claude ROMANET à Gilles BEDER (Vice-Présidents), Martine PINGAT CHANEY à René MOLIN, Philippe BRUNIAUX à Jean-Jacques COURT, Christine CHATEAU à Martine VUILLEMIN, Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, Raphaël GAGNEUR à Jean-Louis DUFOUR, Marie-Ange CAPRON à Colette GIRARD, Catherine CATHENOZ à Dominique BONNET, Yann PINGUAND à Marie-Thérèse BROCARD, Christian PROST à Adrien LAVIER, soit 10 pouvoirs détenus par des Conseillers.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 65

Votants : 75

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Hubert DELACROIX à Bernadette ETIEVANT, Roland BERTHELIER à Daniel DURET, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET, soit 3 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Denis BRENIAUX, Frédéric LAMBERT, Jean-Baptiste MERILLOT, Anne CHARLET, René BERNARD, Laurent MENETRIER, Michel BONTEMPS.

Etaient absents : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente), Rémy VIENNET, Cyril ACCARD GUILLOIS, André PROST, Serge DAYET, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Jacques FAIVRE, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Jean-Jacques DE VETTOR, Jean BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUINCHARD.

Convocation faite le : 10 septembre 2018

Objet : Animation, suivi et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des projets de préservation des zones humides du Haut Lison et de restauration morphologique de la Furieuse, inscrits au contrat de territoire Haut Doubs Haute Loue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut Doubs et en particulier son article 11 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

Contexte

Le contrat de territoire Haut Doubs Haute Loue, validé par la Commission Locale de l'Eau le 11 décembre 2014, et son avenant pour l'année 2018, prévoit la réalisation d'actions visant notamment :

- À préserver et restaurer les zones humides, notamment les zones humides du Haut Lison, sur la commune de Lemuy,
- À restaurer la morphologie des cours d'eau, notamment la Furieuse dans la traversée de Salins les Bains et sur la commune de La Chapelle sur Furieuse.

La Communauté de Communes est compétente sur la thématique des milieux aquatiques et a la volonté de mener à bien ces projets qui ont déjà fait l'objet d'études préalables et sont au stade avant-projet pour ce qui concerne la Furieuse.

Affiché le 25 septembre 2018

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 25 septembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/3

Séance du 18 Septembre 2018

CO 113 DE (SUITE)

Objet : Animation, suivi et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des projets de préservation des zones humides du Haut Lison et de restauration morphologique de la Furieuse, inscrits au contrat de territoire Haut Doubs Haute Loue.

La mise en œuvre de ces projets nécessite une importante démarche de communication, de sensibilisation, de négociation permettant de promouvoir et garantir la bonne réalisation des actions. Elle nécessite en outre la mobilisation de compétences techniques et administratives spécifiques pour assurer la bonne conduite des opérations, dont ne dispose pas complètement la Communauté de communes à ce jour.

Le Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut Doubs (SMAHD) anime et porte des actions similaires sur la partie amont du bassin versant haut doubs haute loue et a développé une expertise et une ingénierie lui permettant de disposer des compétences techniques et administratives pour mener à bien ce type de projets.

Pour assurer l'animation, suivi et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des projets de préservation des zones humides du Haut Lison et de restauration morphologique de la Furieuse, inscrits au contrat de territoire Haut Doubs Haute Loue il est proposé de conclure une convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention du Syndicat dans le cadre :

- D'une part de la préservation et de la restauration des zones humides situées en tête de bassin versant du Lison, sur la commune de Lemuy ;
- D'autre part des projets de restauration morphologique de la Furieuse dans la traversée de Salins les Bains et sur la commune de La Chapelle sur Furieuse.

Dans le cadre du projet mentionné à l'article précédent, le syndicat assurera les missions suivantes :

Pour la zone humide de Lemuy :

- Rédaction d'un cahier des charges pour acquérir des connaissances complémentaires sur le fonctionnement hydro-écologique de la zone humide et des cours d'associés, définir des objectifs et de restauration et proposer des actions au stade esquisse ;
- Assistance pour l'analyse des offres ;
- Appui au suivi de l'étude ;
- Appui au lancement d'une animation foncière en lien avec l'EPF.

Pour la restauration de la furieuse :

- Projets de restauration physique du lit de la Furieuse au niveau de Chapelle sur Furieuse (39)
 - Assistance à la rédaction du programme et du cahier des charges de maîtrise d'œuvre ;
 - Assistance pour l'analyse des offres ;
 - Coordination et suivi technique des intervenants ;
 - Assistance au montage et au suivi des dossiers de demandes d'aides ;
 - Organisation des phases de validations avec le comité technique et le comité de pilotage ;
 - Contribution à la rédaction des rapports soumis au conseil communautaire ;
 - Assistance à l'organisation de la concertation avec les usagers concernés.
- Projets de restauration physique du lit de la Furieuse dans la traversée de Salins-les-Bains (39)
 - Assistance à la rédaction du programme et du cahier des charges de maîtrise d'œuvre ;
 - Assistance pour l'analyse des offres ;
 - Coordination et suivi technique des intervenants ;
 - Assistance au montage et au suivi des dossiers de demandes d'aides ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 3/3

Séance du 18 Septembre 2018

CO 113 DE (SUITE)

Objet : Animation, suivi et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des projets de préservation des zones humides du Haut Lison et de restauration morphologique de la Furieuse, inscrits au contrat de territoire Haut Doubs Haute Loue.

- Organisation des phases de validations avec le comité technique et le comité de pilotage ;
- Contribution à la rédaction des rapports soumis au conseil communautaire ;
- Assistance à l'organisation de la concertation avec les usagers concernés.

Le personnel qui sera mobilisé par le Syndicat pour ces missions sera fonction des projets et des missions à assurer. L'intervenant principal sera la chargée de mission du SAGE Haut Doubs Haute Loue, mise à disposition du SMMAH D dans le cadre d'une convention, encadrée par le directeur du SMMAH D.

Les agents mobiliseront en tant que de besoin les moyens matériels du SMMAH D (outils informatiques, véhicule, matériel topographique etc...)

Le SMMAH D assume la responsabilité des prestations qu'il assure dans le cadre de la présente convention. Il doit, pour ce faire, justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers et les agents en cas d'accidents ou de dommages.

La CCAPS s'engage à rembourser au SMMAH D, les frais engendrés par la réalisation, à son profit, des prestations visées à l'article 2 de la présente convention.

La détermination du coût est effectuée par le SMMAH D.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement auquel s'ajoute un montant forfaitaire comprenant les frais administratifs associés (encadrement, secrétariat).

Pour l'année de signature de la convention, les coûts unitaires sont estimés à 9.625 € de l'heure (poste financé à 70 %)

Le temps de travail estimé pour l'année 2018 est de 400 heures soit un montant de 3 850 € euros à la charge de la Communauté de communes.

Le montant forfaitaire de frais administratifs est de 1000 €/an.

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans et entrera en vigueur à la signature de celle-ci par les deux parties. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Les parties à la convention pourront la modifier d'un commun accord par avenant.

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 29 aout 2018 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir en délibéré,

A l'unanimité,

1 / APPROUVE le projet de convention entre la CCAPS et le SMMAH D ;

2 / AUTORISE le président à prendre toutes disposition pour son application.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le Président

Michel FRANCONY

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD